

Commune de Nouvoitou 35410

Département d'Ille et Vilaine

PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN DIT «LA POCHAIS»

Dossier n° E 12023/35/BEN

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Benoît LERAY

Commissaire enquêteur

Le 4 juillet 2023

P.1

Sommaire :

I-Organisation et déroulement de l'enquête.....	page 3
II-Le contenu du dossier relatif au projet d'aliénation du chemin « La POCHAIS.....	page 4
III-Analyses des avis et remarques	page 6
IV-Annexes.....	page 8

I- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

L'enquête publique concerne l'aliénation, par la commune de NOUVOITOU, d'un chemin communal.

Par décision du 5 avril 2023, Monsieur Le Maire, Jean-Marc LEGAGNEUR, de NOUVOITOU, a désigné un commissaire enquêteur : Monsieur Benoît LERAY, agriculteur à CHANTEPIE.

Faisant suite à une délibération n°2023-21 du conseil municipal du 20 mars 2023, Monsieur le Maire de NOUVOITOU a pris un arrêté le 5 avril 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du lundi 22 mai jusqu'au lundi 5 juin 2023 (soit 15 jours consécutifs) aux heures d'ouverture de la mairie.

La publicité de l'enquête s'est faite conformément à la réglementation :

- insertion d'un avis au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (dans le journal Ouest-France le 28 avril 2023 et dans le journal de VITRE le 28 avril 2023),

- affichage public du 27 avril au 5 juin 2023 en mairie de l'affiche réglementaire et d'une copie de l'arrêté municipal. Il y a eu un affichage sur le site concerné. Le commissaire-enquêteur note que les affiches étaient particulièrement repérables et accessibles à une lecture aisée,

- l'avis était consultable sur internet sur le site des délibérations communales ainsi que dans le journal municipal « l'écho des moulins ».

Préalablement à l'enquête, le commissaire enquêteur a :

- pris connaissance du dossier et paraphé toutes les pièces,

- a rencontré le lundi 27 mars 2023 Madame Marie-Paule ANGER, Maire-Adjointe en charge de l'environnement, de l'Agriculture et des chemins et Madame Sarah GUILLAUMEUX, responsable du service urbanisme pour faire le point sur les dossiers soumis à l'enquête publique.

- l'affichage public a été vérifié.

Les trois permanences prévues dans l'arrêté de Monsieur le MAIRE, Jean-Marc LEGAGNEUR, ont été assurées par le commissaire enquêteur :

- lundi 22 mai 2023 de 14h à 16h

- mercredi 31 mai 2023 de 14h à 16h

- lundi 5 juin 2023 de 14h à 16h

Le lundi 5 juin 2023 à 18h, le Commissaire Enquêteur s'est entretenu avec Madame Marie-Paule ANGER, Maire-Adjointe en charge de l'environnement, de l'Agriculture et des chemins et Madame Sarah GUILLAUMEUX, responsable du service urbanisme en fin d'enquête pour faire un point d'étape et :

- la mise à disposition du commissaire enquêteur du registre et du dossier d'enquête,
- la clôture du registre par le commissaire enquêteur,
- la communication orale à Madame l'Adjointe au Maire des observations écrites et orales recueillies durant l'enquête.

II-LE CONTENU DU DOSSIER RELATIF AU PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN DIT « LA POCHAIS» A NOUVOITOU.

La commune de NOUVOITOU est propriétaire du chemin dit « La Pochais » situé entre les parcelles cadastrées E n°65, 66, 70, 822, 899, 980, 981, 1049 et 1057.

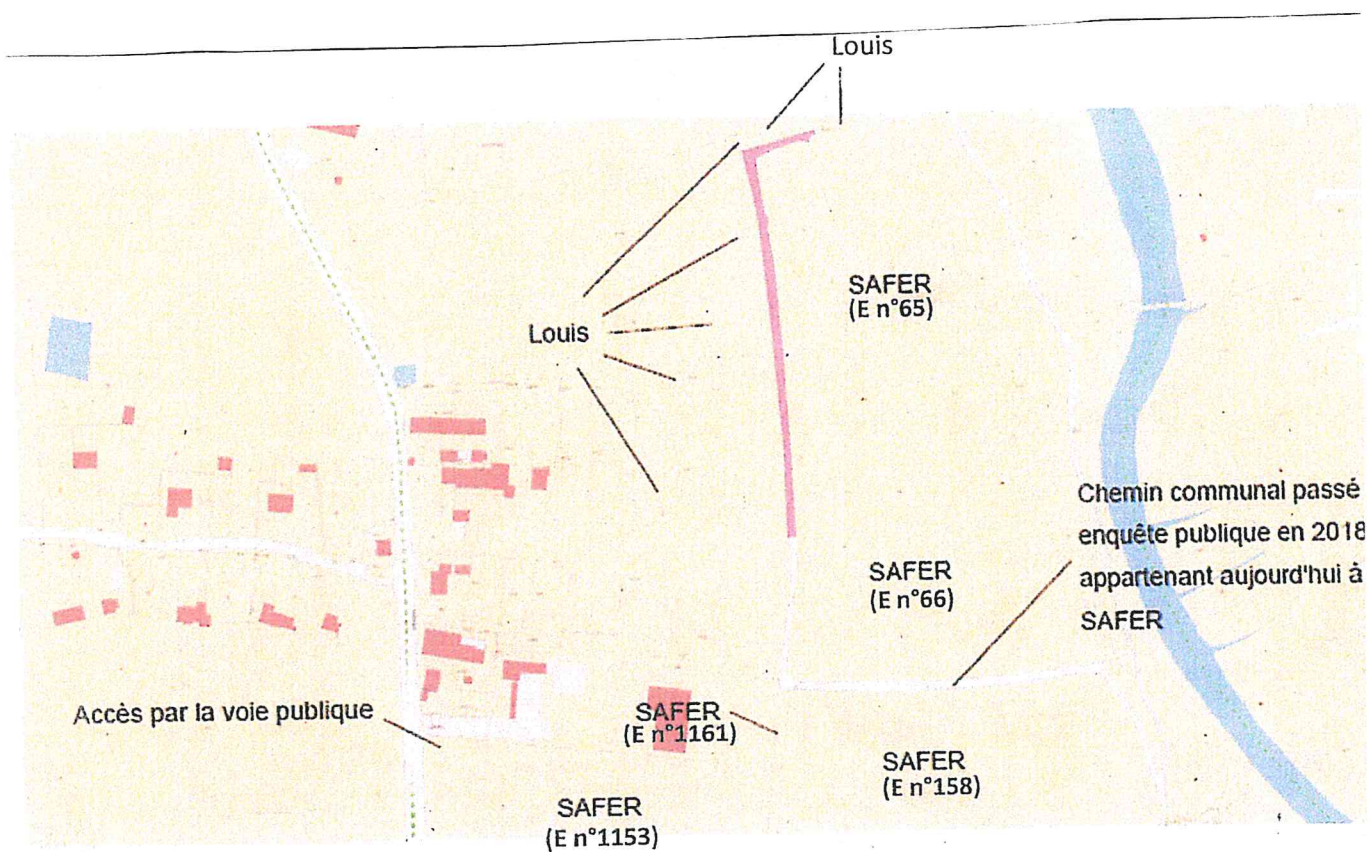
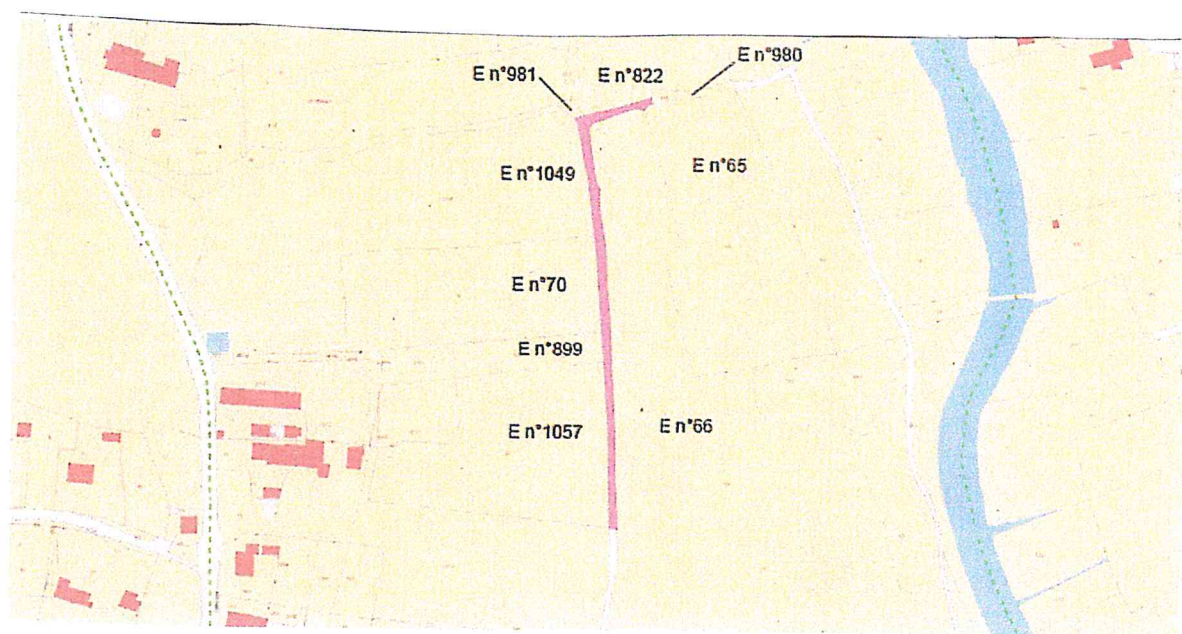
Monsieur LOUIS a sollicité l'acquisition dudit chemin rural longeant des parcelles dont il est propriétaire l'exploitant.

Le conseil municipal a émis un avis favorable de principe sous réserve des conclusions de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur note que le chemin a disparu et est intégré dans les cultures des parcelles riveraines

Ce dossier respecte les conditions de mise en œuvre de la procédure :

- qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie général du PLU,
- qu'il respecte un but d'intérêt général
- qu'il respecte le code rural et notamment son article L 161-10,
- qu'il s'appuie sur une procédure d'enquête publique où la collectivité a élaboré un dossier d'enquête conforme à l'art. R161-26.



Le chemin d'une surface d'environ 1000 m2 se situe en zone NP et A au PLUi de RENNES METROPOLE.

Cette aliénation s'inscrit dans le cadre de l'étude sur la redynamisation du bocage menée par la municipalité, les agriculteurs et les associations. Plusieurs volets alimentent ce dossier dont celui concernant les chemins ruraux. Une première étape consiste à régulariser le statut de ces chemins qui ne sont plus affectés à l'usage public, soit desservant un seul propriétaire et situé en impasse, soit parce qu'ils ont disparu depuis fort longtemps.

La composition du dossier soumis à l'enquête est la suivante :

- d'un projet d'aliénation,
- d'une note explicative,
- des documents graphiques,
- d'une copie des courriers adressés aux riverains,
- des pièces administratives (délibérations du conseil municipal, de l'arrêté de Monsieur Le Maire, des avis parus dans la presse),

III –SOLLICITATION ET ANALYSES DES AVIS ET REMARQUES.

Préalablement à l'enquête publique, Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR a sollicité, le 18 avril 2023, l'avis de chaque riverain du chemin concerné par l'aliénation du chemin.

Sur le registre, aucune remarque n'a été portée. Le Commissaire Enquêteur a reçu trois courriers relatifs à ce dossier

-Monsieur Christian JOUAULT propose : « le chemin que veut céder la commune devrait plutôt être échangé avec une surface équivalente sur la parcelle, propriété de la SAFER, le long de la Seiche en zone humide. Cette manière de procéder permettrait, lors de la vente de chemins à des particuliers d'enrichir par compensation le patrimoine rural en zones sauvages, riches en biodiversité avec des plantations d'espèces endémiques ».

-Monsieur Didier NICOT affirme : « l'intérêt des chemins, même en impasse, car des services écosystémiques s'y développent. Ils sont un refuge précieux pour la faune et la flore. Ils bénéficient à tout le monde et pas seulement aux riverains... ».

-Monsieur Bernard LE BOULICAUT, Président de l'association LE BERUCHOT, déclare : « La justification pour cette nouvelle aliénation semble -un peu courte- car appliquée à l'ensemble de la commune, elle permettrait l'aliénation d'une multitude de chemins ou tronçons de chemins sans autre forme de procès. Il s'interroge sur le vocabulaire utilisé -chemin disparu sur le terrain-, il a bien fallu que quelqu'un le fasse, sans rien demander, de manière clandestine et dérobée, et que d'autres le laissent passivement commettre son appropriation d'un bien public ! Par ailleurs, il est question d'une étude de redynamisation du bocage. Cette étude ne figure pas dans le dossier d'enquête publique. Quatre des sept chemins traités dans le cadre de l'enquête sont encore visibles et utilisés, pourquoi les céder ? Il propose des alternatives à l'aliénation. Il serait plus pertinent de proposer un échange permettant de préserver ou de reconstituer un linéaire au moins équivalent à l'original et répondant aux usages publics ! Il regrette que le dossier soumis à enquête n'évoque pas la trame verte et bleue et la biodiversité dans laquelle les chemins et les haies jouent un rôle essentiel. Il regrette que le dossier ne se mette pas en perspective avec l'agenda 21. Enfin, sur le déroulement de l'enquête, il estime la durée trop courte, les pièces du dossier ne sont pas sur site internet de la commune et les horaires d'ouverture sont dissuasifs et les pièces du dossier ne permettent pas de comprendre les relations de ces chemins avec leurs différents usages. Au vu de ces éléments, il apparaît qu'une étude d'impact environnemental serait un moyen de répondre convenablement aux questions posées. En tout état de cause, au nom de l'association qu'il représente, il donne un avis très défavorable à cette aliénation ».

Chantepie, le 4 juillet 2023

Benoît LERAY

Commissaire-enquêteur

Annexes :

-délibération du conseil municipal,

-arrêté de Monsieur Le Maire,

-certificat d'affichage,

-avis des articles de presse,

-copie registre,

-copie dossier soumis à l'enquête publique,

2 – Décisions administratives

1 - Délibération n°2023-21 du 20 mars 2023, engageant la procédure d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « La Pochais »

 NOUVOITOU RENNEZ EN L'ANNEE		Commune de Nouvoitou
		Conseil Municipal
Le 20 mars 2023 à 20^h, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 15 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire. PRÉSENTS : J.M. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER - J. HARDOUIN - F. TRUPIN - A. BROSSAULT - P. VAUR - AM. SELLIER - I. PRESSE - C. BRETAIRE - F. TACHEN - A. DERREY - A. DAMIANO - M-A PRESSET - M. BOISSEAU - L. GOUPIL - A. GEORGEAULT ABSENTS EXCUSÉS : J-L DULAC PROCURATIONS : SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISSEAU		

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Affiché le
ID : 035-213502040-20230320-2023_21-DE

2023- 21 ALIENATION DE CHEMINS RURAUX AU LIEU-DIT « LA POCHAIS »

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de l'étude sur la redynamisation du bocage, menée par la municipalité, les agriculteurs et les associations. Plusieurs volets alimentent ce dossier dont celui concernant les chemins.

Une première étape consiste à régulariser le statut des chemins ruraux, qui ne sont plus affectés à l'usage du public, soit parce que desservant un seul propriétaire et situé en impasse, soit parce que disparus sur le terrain dont les riverains ont sollicité leur acquisition.

Le chemin concerné est celui dit de « La Pochais » situé entre les parcelles cadastrées : E n°1049, 70, 981, 899, 1057, 980, 822, 65 et 66.

L'aliénation de ces chemins ruraux au profit des riverains ne nuit pas à la circulation du public et à l'usage des espaces adjacents. Conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « La Pochais », en application du décret n°76-921 précité, durant 15 jours ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette enquête publique sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTE : La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A Nouvoitou, le 21 mars 2023.

Le Maire,
Jean-Marc LEGAGNEUR



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Affiché le 12/04/2023
ID : 035-213502040-20230405-23_A_010-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Arrêté portant enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux et désignation du commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de NOUVOITOU

VU les articles L161-10 du code rural et de la pêche maritime,
VU les articles R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime,
VU la délibération n°2021-19 du 29 mars 2021 du conseil municipal engageant la procédure d'aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits « Esnoul », « La Basse Pochais », « Les Deux Douets » et « Les Perrières » nécessitant la réalisation d'une enquête publique,
VU la délibération n°2022-34 du 30 mai 2022 du conseil municipal prévoyant l'ajout de parcelles cadastrées manquantes encadrant le chemin au lieu-dit « Esnoul »,
VU la délibération n°2022-35 du 30 mai 2022 du conseil municipal engageant la procédure d'aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits « Les Clos Longs » et « La Pièce Longue » nécessitant la réalisation d'une enquête publique,
VU la délibération n°2023-21 du 20 mars 2023 du conseil municipal engageant la procédure d'aliénation de chemins ruraux au lieu-dit « La Pochais » nécessitant la réalisation d'une enquête publique,
VU la délibération n°2023-22 du 20 mars 2023 du conseil municipal prévoyant l'ajout de parcelles cadastrées manquantes encadrant le chemin au lieu-dit « Les Clos Longs »,
VU les pièces du dossier, notamment la note explicative, le plan de situation et la liste des propriétaires des parcelles concernées,
CONSIDERANT que ces aliénations nécessitent la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une enquête destinée à recueillir les observations de la population en vue de l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- « Esnoul »
- « La Basse Pochais »
- « Les Deux Douets »
- « Les Perrières »
- « Les Clos Longs »
- « La Pièce Longue »
- « La Pochais »

aura lieu sur le territoire de la commune de Nouvoitou du 22 mai au 5 juin 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

Le dossier d'enquête publique comprend les projets d'aliénations, les notices explicatives, les plans de situation.

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

ARTICLE 3 :

Monsieur LERAY Benoît demeurant à CHANTEPIE (Ille-et-Vilaine) est désigné comme commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Nouvoitou le lundi 22 mai 2023 de 14h à 16h, le mercredi 31 mai de 14h à 16h et le lundi 5 juin de 14h à 16h. Les observations peuvent être formulées par écrit et lui être adressées par voie postale à la mairie de Nouvoitou avant la clôture de l'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 22 mai 2023 au 5 juin 2023 inclus aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, les lundis de 13h30 à 18h00, les mercredis de 13h30 à 17h00 et les vendredis de 13h30 à 16h00. Le public est invité à faire part de ses observations sur le projet aux jours et heures indiquées précédemment. Les observations peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête.

ARTICLE 4 :

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier et ses conclusions.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.
Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins concernés faisant l'objet du projet d'aliénation.

ARTICLE 6 :

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Rennes et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Extrait conforme au registre des arrêtés

Fait à Nouvoitou le 05/04/2023
Pour Le Maire,
Jean-Marie LEGAGNEUR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



Certificat d'affichage

Je soussigné Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire de la commune de NOUVOITOU, certifie avoir affiché du 27 avril au 5 juin inclus l'arrêté n°23-A-010 en date du 05/04/2023 portant ouverture de l'enquête préalable au projet d'aliénation de chemins ruraux situés aux lieux-dits suivants :

- « La Basse Pochais »
- « Esnault »
- « Les Perrières »
- « Les Deux Douets »
- « Les Clos Longs »
- « La Pièce Longue »
- « La Pochais »

Jean-Marc LEGAGNEUR,
Mairie de Nouvoitou



ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

• Marchés publics • Marchés privés • Avis administratifs • Délégation de service • Vie des sociétés • Fonds de commerce • Procédures collectives • Ventes judiciaires et volontaires • Décisions de justice, etc...

dans

- ✓ **LE COURRIER VENDÉEN** : dép. 85.
- ✓ **LE JOURNAL DES SABLES** : dép. 85.
- ✓ **LE PETIT COURRIER/L'ÉCHO DE LA Vallée du LOIR** : dép. 72.
- ✓ **LE JOURNAL DE VITRÉ** : dép. 35.
- ✓ **LE COURRIER DU PAYS DE RETZ** : dép. 44.
- ✓ **L'ÉCHO DE LA PRESQU'ÎLE GUÉRANDAISE** : dép. 44 et arrondissement de Vannes (56).

MÉDIALEX - Annonces légales & formalités
Tél. 02 99 26 42 00 - Fax. 0 820 309 009*
courriel : annonces.legales@medialex.fr

(* 0,12€ TTC la minute)

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centralisée, www.actulegales.fr.

Avis administratif

7325512201 - AA

Commune de NOUVOITOU
Projet d'aliénation de chemins ruraux

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique aura lieu en mairie de Nouvoitou, du lundi 22 mai au lundi 5 juin 2023 inclus, sur le projet d'aliénation des chemins ruraux situés dans les lieux-dits suivants : Esneuill, La Basse Pochais, Les Daux Douets, La Pièce Longue, Les Clos Longs, Les Perrières et La Pochais.

Les personnes intéressées pourront consulter le dossier pendant l'enquête aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et consigner leurs observations sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public le lundi 22 mai 2023 de 14 h 00 à 16 h 00, le mercredi 31 mai de 14 h 00 à 16 h 00 et le lundi 5 juin de 14 h 00 à 16 h 00.

7326831501 - AA

Commune de BRIE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la révision du Plan Local de l'Urbanisme et de la révision des zonages d'assainissement des eaux pluviales et usées

Par arrêtés en date du 20 mars 2023, le maire de Brie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement des eaux pluviales et usées de la commune de Brie.

M. Philippe BOUGUEN, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Rennes.

L'enquête se déroule en mairie de Brie, du vendredi 7 avril 2023 à 14 h 00 au mercredi 10 mai 2023 à 12 h 00 pendant 34 jours.

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie lors de permanences préétablies :

- le lundi 24 avril 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 10 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Pendant la durée de l'enquête le dossier sera consultable en mairie et sur le site internet

Le public pourra formuler ses observations en les consignait sur les registres ouverts à cet effet en mairie ou en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie (22 rue de Bretagne, 35150 BRIE), ou par voie électronique (revisionplu@brie.bzh et revisionzonageassainissement@brie.bzh) ; le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera aux registres.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

À l'issue de l'enquête, les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures d'ouverture pendant un an, et seront publiés sur le site internet www.brie35.fr.

Les projets de PLU et de zonage d'assainissement des eaux pluviales et usées, éventuellement modifiés, seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Vous recherchez un bien immobilier ?
Rendez-vous dans nos pages petites annonces

HEBDO

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

COMMUNICAT

URBANISME

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION DES CHEMINS RURAUX



Plusieurs chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage public, soit parce que desservant un seul propriétaire et situé en impasse, soit parce que disparus sur le terrain et dont les riverains ont sollicité leur acquisition. Les chemins concernés sont situés aux lieux-dits suivants : « **Esnoult** », « **La Basse Pochais** », « **Les Clos Longs** », « **La Pièce Longue** », « **Les Deux Douets** », « **Les Perrières** » et « **La Pochais** ». L'aliénation de ces chemins ruraux au profit des riverains ne nuit pas à la circulation du public et à l'usage des espaces adjacents. Conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales. Un registre sera à votre disposition pour enregistrer vos observations éventuelles. **Monsieur Benoît LERAY est désigné comme commissaire-enquêteur.**

Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Nouvoitou :

- Le lundi 22 mai de 14h à 16h,
- Le mercredi 31 mai de 14h à 16h,
- Le lundi 5 juin de 14h à 16h.

Les observations peuvent être formulées par écrit et lui être adressées par voie postale à la Mairie de Nouvoitou ou par mail à l'adresse urbanisme@nouvoitou.fr avant la clôture de l'enquête. **Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 22 mai au 5 juin 2023 inclus, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, les lundis de 13h30 à 18h00, les mercredis de 13h30 à 17h00 et les vendredis de 13h30 à 16h00.** Le public est invité à faire part de ses observations sur le projet aux jours et heures indiquées précédemment. Les observations peuvent être consignées par les intéressées directement sur le registre d'enquête.

Benoît Leray
Benoît LERAY
 Commissaire Enquêteur

SERVICE JEUNESSE

CHANTIER ET STAGE À CARACTÈRE ÉDUCATIF
VACANCES D'ÉTÉ

Le service jeunesse reconduit l'opération « chantier et stage à caractère éducatif » (anciennement appelé argent de poche) pour les jeunes de Nouvoitou, âgés de 16 à 21 ans, **pendant les vacances d'été du 10 juillet au 31 août 2023.** L'objectif de cette opération est d'offrir aux jeunes une découverte du monde du travail et une sensibilisation à la citoyenneté par le biais de missions d'utilité publique. Les missions proposées par les services communaux durent 3 heures. Les jeunes participants seront accompagnés le temps de la mission par un professionnel qualifié.

Un dossier de candidature sera disponible en mairie et à l'espace jeunes **à partir du 16/05/2023** et téléchargeable sur le site www.nouvoitou.fr; il devra être rapporté complété, en mairie, **au plus tard le 02/06/2023**

Une commission sera chargée d'étudier les candidatures recevables (délais, justificatifs). Priorité sera donnée aux jeunes de 16 à 18 ans et à ceux n'ayant jamais participé à l'opération. Les jeunes seront ensuite informés, par e-mail, des modalités pratiques de la mission qui leur sera proposée.

+ d'infos et + d'infos et renseignements :



Irina You au 06 16 68 21 35 ou
jeunesse@nouvoitou.fr

Maëlla Faix au 02 99 37 65 15 ou
m.faix@nouvoitou.fr

OBJET DE L'ENQUÊTE

ALIENATION DU CHEMIN DIT DE "LA POCHAIS"

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 23-A-010

en date du : 05/04/2023

de: Monsieur le Maire de NOUVOITOU

□(1)

de:

□(1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. LERAY Benoît

Président de la**commission d'enquête :**

Membres titulaires :

M. qualité

M. qualité

M. qualité

M. qualité

M. qualité

Membres suppléants :

M. qualité

M. qualité

M. qualité

M. qualité

Durée de l'enquête : Du lundi 22 mai au lundi 5 juin 2023

Date d'ouverture : 22 mai 2023

Date de clôture : 05 juin 2023

Siège de l'enquête : Mairie de NOUVOITOU

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00, les lundis de 13 h 30 à 18 h 00, les mercredis de 13 h 30 à 17 h 00 et les vendredis de 13 h 30 à 16 h 00.

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le lundi 22 mai de 16 heure à 16 heure

le mercredi 31 mai de 16 heure à 16 heure

le lundi 5 juin de 16 heure à 16 heure

le de heure à heure

le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

..... l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

Pochais

Arrivé en mairie le

- 5 JUIN 2023

Mairie de Nouvoitou

Ils y a un chemin qui pourrait être
aménagé avec des parcelles le long de la
che (Sones humides à préserver) qui
privé serait la propriété de la SAFER

Cette façon de faire pourrait être
été à chaque vente de chemins à des
titulaires et ainsi compensation
sur les zones sauvages
les en biodiversité voir des plantations
espèces endémiques

avec d'orchidées sauvages menacées
(*Orchis maculata*, *Orchis maculata*)

Jouault. Chabot

84 Basse Sennette

35440 Nouvoitou

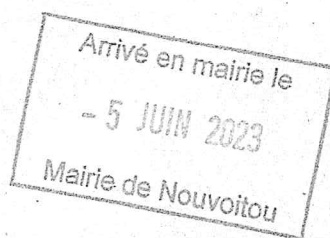
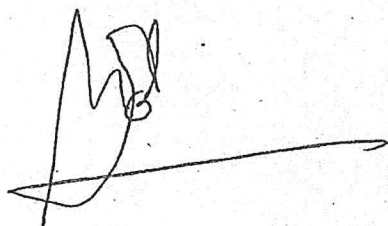
Utilité des chemins, même en impasse, voir
à voir des services écosystémiques.

Depuis quelques années la notion de 'services écosystémiques'
s'est banalisée.

Il s'agit des services, tels que captation de
carbone, épuration des eaux, préservation des sols,
refuge pour la biodiversité, etc... que la
nature nous offre gratuitement.

Cette notion devrait être prise en compte
dans le cadre de "l'usage public" car
ses services ~~sont~~ bénéficient à tout le
monde, pas seulement aux riverains.

Didier NICOT



Arrivé en mairie le

- 5 JUIN 2023

Mairie de Nouvoitou

Observations de l'association le Béruchot pour l'enquête publique concernant l'aliénation de 7 chemins ruraux à Nouvoitou

Les Clos Longs

La Pièce Longue

Les Perrières

Les deux Douets

Esnoult

La Pochais

La Basse Pochais

Juin 2023

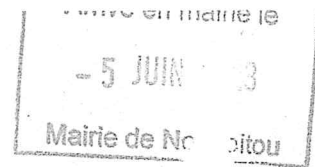


Table des matières

Présentation de l'association Le Béruchot.....	3
Pourquoi s'acharne-t-on à tolérer l'aliénation des chemins communaux ?.....	3
Quelle justification pour cette nouvelle opération d'aliénation ?.....	5
Faut-il continuer à encourager des mauvaises pratiques ?.....	5
Le dossier d'enquête publique est-il incomplet ?.....	6
Plusieurs chemins sont encore visibles et utilisés.....	7
Proposer des alternatives à l'aliénation.....	7
Trame verte et bleue et biodiversité ?.....	8
Agenda 21 ?.....	9
Sur le déroulement de l'enquête publique.....	9
Nécessité d'une étude d'impact environnemental.....	11
Conclusion.....	11

Arrivé en mairie le

- 5 JUIN 2023

Mairie de Nouvoitou

Présentation de l'association Le Béruchot

L'association locale Le Béruchot a été créée en décembre 1990 pour protéger la nature à Nouvoitou et sur les communes limitrophes.

L'association est connue pour ses animations nature : sorties découverte, construction de nichoirs pour les oiseaux, bouchage des poteaux téléphoniques creux (pièges à oiseaux), analyse des nitrates dans les eaux de puits ...

Elle est aussi connue pour ses interventions lors de différentes enquêtes publiques concernant notamment des extensions d'élevages concentrationnaires industriels, souvent hors normes, et lors de la procédure de remembrement de la Nouvoitou, qui a pu être stoppée.

L'association est également connue pour ses plantations de haies bocagères (environ 16 000 arbres d'espèces locales plantés sur des chemins de la commune).

Elle a produit il y a quelques années une étude sur les chemins de Nouvoitou. Nouvoitou était alors réputée et enviée pour la conservation de ses chemins bordés d'arbres et de végétation abritant une riche biodiversité, dont des orchidées sauvages, et des espèces menacées (le rarissime Triton de Blasius) et des curiosités locales : l'Hottonie des marais (primulacée).

Le Béruchot est aussi intervenue pour la restauration d'une zone humide à Châteaugiron (zone de La Glaume, qui a pu ainsi éviter l'installation initialement prévue d'un parking !). Le Béruchot est encore intervenue en partenariat avec d'autres associations environnementales et avec la commune de Vern sur Seiche, pour la restauration et la plantation de haies bocagères en ceinture de bas-fonds autour des étangs de la vallée de la Seiche.

Pourquoi s'acharne-t-on à tolérer l'aliénation des chemins communaux ?

Il nous paraît tout d'abord important de situer le contexte dans lequel une nouvelle aliénation de 7 chemins est proposée.

Au niveau national on prône la démarche « ERC » :

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.¹

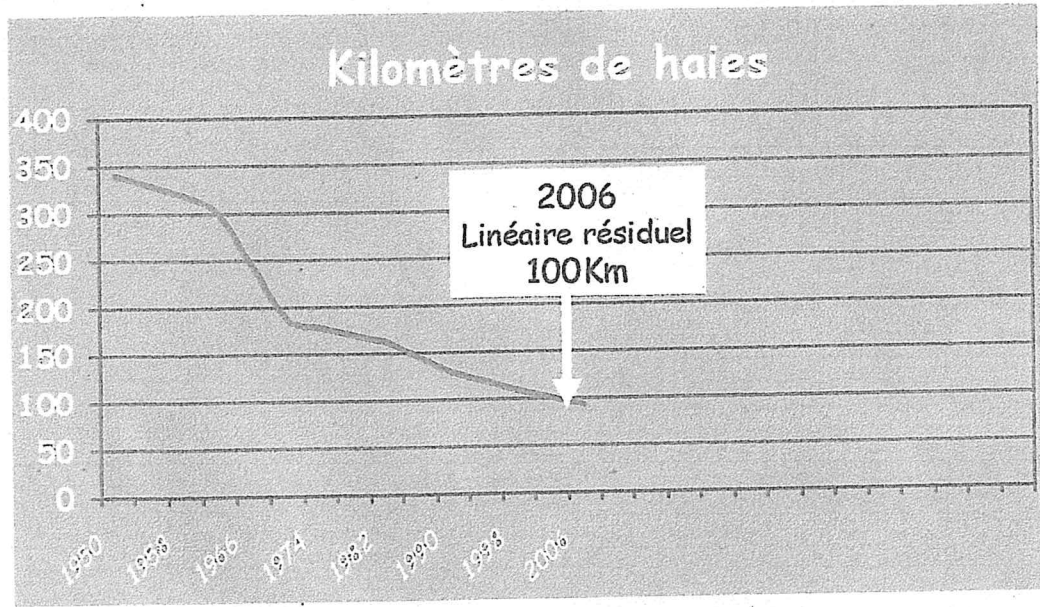
¹Source : <https://www.notre-environnement.gouv.fr/>

Arrivé en mairie le
- 5 JUIN 2023 -
M. de Nouvoitou

In l'occurrence, le dossier d'aliénation ne propose ni d'éviter, ni de réduire, ni de compenser!

Le Béruchot a déjà participé à une enquête similaire en février 2016, également pour l'aliénation de 7 chemins communaux de Nouvoitou. Dans les observations que nous avons déposées lors de cette enquête nous signalions déjà :

Au niveau local de la commune de Nouvoitou, il convient de rappeler que l'on observe depuis des années une **dégradation très importante du maillage bocager**, du réseau de chemins et une **disparition inquiétante des milieux naturels d'intérêt écologique**. Le bocage constituait il n'y a guère une **caractéristique majeure de notre commune qui la distinguait de beaucoup d'autres communes du Pays de Rennes**. Un document Powerpoint joint à nos observations montre comment le réseau bocager a été fortement impacté depuis l'après guerre, et est résumé par le graphe ci-dessous :



Depuis 2006, la situation s'est encore fortement dégradée ! Ce **déclin doit-il être encouragé ?**

Rappelons aussi qu'il y a quelques années, Nouvoitou avait préféré se retirer du Plan département des chemins de randonnée **afin de ne pas inscrire ses chemins** en vue de ne pas compromettre un futur aménagement foncier. En fait l'aménagement foncier n'a pas eu lieu, mais les chemins n'ont pas été protégés, et cela a certainement **facilité l'aliénation de chemins ruraux sans autorisation**. C'est ainsi que de nombreuses haies et tronçons de chemins ont de fait disparu ! »

Récemment la commune a procédé à quelques plantations qui sont bien loin de compenser les coupes d'arbres qui continuent d'année en année, dans la discrétion et l'indifférence.

Quelle justification pour cette nouvelle opération d'aliénation ?

Le registre d'enquête publique ne fournit pas véritablement les raisons profondes qui ont engagé cette opération d'"aliénation".

La justification des aliénations présentée est exactement celle de 2016.

« Cette délibération s'inscrit dans le cadre de l'étude sur la redynamisation du bocage, menée par la municipalité, les agriculteurs et les associations. Plusieurs volets alimentent ce dossier dont celui concernant les chemins.

Une première étape consiste à régulariser le statut des chemins ruraux, qui ne sont plus affectés à l'usage public, soit parce que desservant un seul propriétaire et situé en impasse, soit parce que disparu sur le terrain dont les riverains ont sollicité leur acquisition. »

Nos remarques de 2016 restent donc, hélas, d'actualité :

« Certes l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 15 décembre 2014 indique qu'"Plusieurs chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage public, soit parce que desservant un seul propriétaire et situé en impasse, soit parce que disparus sur le terrain et dont les riverains ont sollicité leur appropriation", de même dans l'extrait de la délibération du 19 octobre, "Deux chemins situés dans le secteur Ouest de la commune ne sont plus affectés à l'usage du public, car exploités par les agriculteurs riverains".

Les justifications semblent "un peu courtes", car si elles étaient appliquées à l'ensemble de la commune, elles permettraient l'aliénation d'une multitude de chemins ou de tronçons de chemins sans autre forme de procès. Est-ce l'objectif ? »

En 2023 c'est ce qui est en train de se passer avec cette nouvelle aliénation.

Faut-il continuer à encourager des mauvaises pratiques ?

On voit dans les fiches du dossier des expressions curieuses comme :

« Chemin disparu et intégré dans les cultures riveraines »,

« chemin disparu sur le terrain »

Mais ce chemin n'a pas « disparu » par miracle, et il ne s'est pas trouvé « intégré dans les cultures

riveraines » par l'opération du saint-esprit ! Il a bien fallu que quelqu'un le fasse, sans rien demander, de manière clandestine et dérobée, et que d'autres le laissent passivement commettre son appropriation d'un bien public sans réagir !

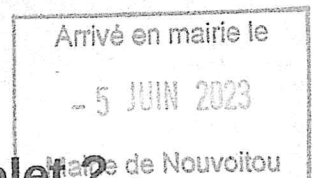
Est-ce légal de s'emparer d'un chemin communal, de le labourer, de le cultiver, sans aucune autorisation ? Un chemin communal n'est-il pas un bien public qu'il faut respecter ?

La loi n'est-elle plus la même pour tous ?

Alors faut-il « régulariser » (euphémisme !) ces **offenses au bien public** ? En le faisant on laisse perdurer et on encourage les mauvaises habitudes.

On devrait donc au contraire s'attendre à ce que, dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants, qui n'ont pas choisi d'habiter à Nouvoitou par hasard, la **protection du patrimoine communal** passe avant des intérêts particuliers.

Cette régularisation **donne malheureusement un signal fort** à d'autres personnes pour les **encourager dans ces comportements non respectueux du droit et du bien commun en entérinant le (mé)fait accompli.**



Le dossier d'enquête publique est-il incomplet ?

Plusieurs fois dans le dossier, à la rubrique « Justification des aliénations » il est question d'une « étude de redynamisation du bocage ».

Mais cette étude n'est pas disponible dans le dossier d'enquête publique visible en mairie.

Il n'y en a ni un résumé, ni un avant projet, ni le budget envisagé, ni même l'identification des différentes étapes : seule la première est évoquée.

Alors comment juger de la **justification** s'il manque une **pièce d'importance capitale** au dossier ?

Nous devons donc constater que le dossier d'enquête publique comporte au moins une **lacune importante pour l'information du public** !

Cette étude de redynamisation du bocage fera-t-elle elle-même l'objet d'une enquête publique ou faut-il craindre qu'elle devienne une sorte d'**aménagement foncier hors procédure** ?

En effet, il est inquiétant que dans cette étude la première étape consiste à régulariser des aliénations de chemin sans évaluation préalable. N'assiste-t-on pas là à une procédure en découpage, telle qu'elle a

été pratiquée par exemple pour certains grands projets routiers, où l'on tronçonne les projets en rondelles pour échapper aux seuils réglementaires ?

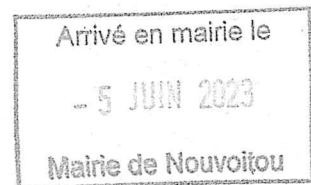
Aliénations de 7 chemins en 2016,

aliénations de 7 chemins en 2023,

et après ?

Une étude de « dynamisation du bocage » ne devrait-elle pas commencer par un état des lieux, par un historique avant de procéder à des régularisations ?

On ignore les prochaines étapes de l'étude, et cela nous inquiète !



Plusieurs chemins sont encore visibles et utilisés

Au moins 4 des 7 chemins concernés sont « encore visibles et utilisés ».

Cela amène la question : en quoi est-il nécessaire de les céder à des propriétaires privés ? Quelles améliorations sont attendues de cette aliénation, à qui profite-t-elle et surtout quel intérêt et quel service pour la commune et ses habitants ?

Ces chemins communaux menaient bien quelque part, et s'ils sont actuellement utilisés principalement par les riverains, c'est que leur cours a été interrompu, rogné au fil du temps par un processus de mitage. Dans le cadre d'une véritable redynamisation du bocage, ne serait-il pas plus pertinent de reconstituer les boucles de chemins pour leur redonner leur usage public ?

L'ensemble des chemins proposés à l'aliénation représente environ 1,5 km de linéaire, et un certain nombre d'arbres (qui d'ailleurs n'est pas précisé dans le dossier). Avec les chemins aliénés en 2016, cela représente une amputation de 4 km du patrimoine des chemins communaux !

Cette perte ne sera pas compensée par le prix de vente. Comment la commune envisage-t-elle de compenser et de restaurer ce linéaire de chemin, où, quels propriétaires seront sollicités, quand, avec quel budget ? Nous l'ignorons totalement !

Proposer des alternatives à l'aliénation

Prend-on le problème par le bon bout ?

Protéger un patrimoine est souvent plus pertinent et efficace que de supprimer et faire du neuf.

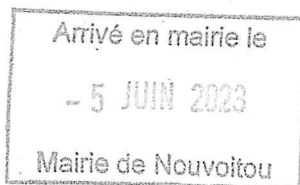
Il y a au moins un cas où un riverain a proposé de réhabiliter le chemin (les Clos Longs) et de le prolonger pour désenclaver une parcelle. Mais la commune a refusé cette proposition sous prétexte de coûts de réhabilitation trop élevés.

Il y a aussi des cas où il faudra négocier un droit de passage, alors que le statut actuel est satisfaisant (exemple : Les Deux Douets). On s'interroge donc encore sur la justification de l'opération.

Cela rappelle le cas du chemin communal qui allait du Gobigné au Pignon Rouge, qui a été vendu. Maintenant, par manque de réflexion et d'anticipation, on cherche à restaurer un droit de passage au lieu-dit La Basse Servatte. En effet l'absence de chemin oblige les piétons et les cyclistes à emprunter la grande route pour continuer la liaison, ce qui est problématique pour les potentiels scolaires qui accèdent à l'arrêt de bus du Pignon Rouge.

Au lieu de concéder des chemins communaux en les abandonnant à un usage privé, ne faudrait-il pas mieux les restaurer, les prolonger, les multiplier, les relier pour répondre aux attentes du public : randonneurs, cyclistes ...

Plutôt que de n'envisager qu'une vente, ne pourrait-il être dans certains cas plus pertinent de proposer un échange permettant de préserver ou de reconstituer un linéaire au moins équivalent à l'original et répondant aux usages publics ?



Trame verte et bleue et biodiversité ?

Il est affligeant de constater que ces sujets ne sont même pas évoqués dans le dossier.

Les rapports scientifiques² nous alertent pourtant depuis des années sur la disparition massive des oiseaux, des insectes et de l'effondrement de la biodiversité en général (« sixième extinction » à l'image de celle des dinosaures il y a 65 millions d'années).

Or on sait localement l'importance des chemins, même dégradés, pour assurer ou reconstituer la circulation des espèces animales et végétales.

Les rapports du GIEC³ préconisent de replanter massivement pour limiter le réchauffement climatique.

Plutôt que de constater et d'entériner la disparition – volontaire - de chemins, ne vaudrait-il pas mieux promouvoir la restauration de ces milieux dans l'esprit de reconstituer la trame verte et bleue mise à mal depuis des décennies aux dépens de la sauvegarde de la biodiversité locale, de la qualité des sols, et de la qualité de l'eau ?

² Voir par exemple les rapports de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité l'IPBES : <https://www.ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr>, ou de la Ligue pour la protection des Oiseaux: <https://www.lpo.fr/qui-sommes-nous/toutes-nos-actualites/articles/actus-2021/effondrement-demographique-des-oiseaux-nicheurs-en-europe>

³ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)
<https://www.ipcc.ch/languages-2/francais/>

L'aliénation des chemins risque de faciliter la destruction des arbres, même isolés, le long de ces chemins.

Il conviendrait donc de **préciser les intentions des futurs acquéreurs concernant ce point et de faire** procéder à un relevé préalable de la biodiversité.

Il faudrait envisager une convention qui **engagerait les acquéreurs à préserver et restaurer si nécessaire les haies existantes ou ayant existé** bordant ces chemins.

L'aliénation des chemins représente un risque pour le maintien du linéaire bocager et de la biodiversité.

Agenda 21 ?

La commune travaille depuis quelques années à un Agenda 21.

« L'Agenda 21 est un plan d'action pour le XXI^e siècle adopté par 182 chefs d'État lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en juin 1992 »⁴.

Que prévoit l'AGENDA 21 de Nouvoitou sur le sujet des chemins ?

Quel constat ? Quelles perspectives ? Quels projets ? Quelle cohérence territoriale ? Est-ce que ces aliénations de chemins sont compatibles avec l'Agenda 21 communal ?

Là encore le dossier ne nous informe pas !

Sur le déroulement de l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête ne nous paraît **pas suffisant** sur les points suivants :

- **Durée de l'enquête trop courte** (15 j) pour avoir le temps de visiter le terrain sur les différents sites et vérifier la pertinence de l'aliénation. Ceci est paradoxal puisqu'il s'est **déroulé plus d'un an** entre les **premières délibérations du conseil municipal et le lancement de l'enquête** : il n'y a donc aucune urgence à précipiter des décisions qui engagent l'avenir de ces chemins ;
- les horaires d'ouverture de la mairie sont dissuasifs pour les personnes qui travaillent selon les horaires communs. La mairie était notamment fermée le samedi matin ;
- les pièces du dossier n'ont pas été mises à disposition sur site Internet. En 2023, ceci devrait être pourtant automatique pour compenser le point précédent ;
- **Les pièces du dossier ne permettent pas de comprendre les relations de ces chemins avec leurs**

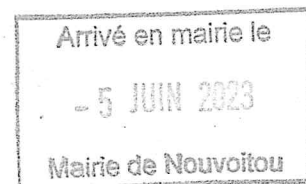
⁴ Source Wikipedia.

différents usages :

- usage de proximité pour les riverains,
- usages pour les habitants, (usages passés et actuels si le chemin a physiquement disparu)
- relation ou connexions possibles avec des chemins existants ou à créer
- comparatif entre l'état initial du chemin et son état actuel ; explication et justification de cette évolution (il s'agit du bien de la commune !) ; présence ou non de haie, proximité éventuelle avec un milieu naturel d'intérêt écologique, etc ...

Il serait pertinent de disposer des informations permettant d'évaluer la présence ou la possibilité d'établir des connexions avec des chemins de communes limitrophes en vue de chemins intercommunaux (voir plan départemental de chemins) et de connexions écologiques pour la trame verte et bleue. La trame verte et bleue ne concerne pas uniquement le point de vue des « randonneurs », mais aussi les corridors écologiques qui permettent de relier entre eux des réservoirs de biodiversité parfois distants, et en évitant les ruptures par des routes.

- Insuffisance de la justification, notamment par manque d'information sur l'« étude de redynamisation du bocage ».



Nécessité d'une étude d'impact environnemental

Au vu des éléments précédents, il apparaît qu'une étude d'impact environnemental serait un moyen de répondre convenablement aux questions posées, et surtout de donner un véritable sens à cette opération qui ne doit pas être une simple – et très maladroite – « régularisation » de comportements non citoyens.

Renoncer à une telle étude serait se conforter dans la routine conventionnelle du moins disant.

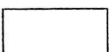
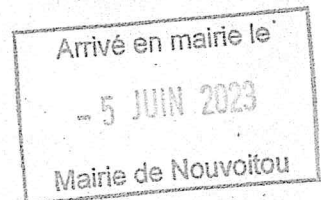
Alors que, même si le contexte réglementaire n'exige pas une telle étude, elle serait tout à l'honneur de la commune, et pourrait ainsi lui donner un caractère de « pilote exemplaire » pour le Pays de Rennes en s'inscrivant de manière volontaire dans une démarche authentique de développement durable.

Conclusion

La synthèse de toutes ces observations, et notamment la faiblesse de la justification, nous amène à exprimer un avis très défavorable à cette nouvelle aliénation de chemins et nous exprimons nos craintes que d'autres lui succèdent, ce qui serait une véritable catastrophe pour la commune.

Le président du Béruchot

Bernard Le Boulicaut



Le délai d'enquête étant expiré,
je, soussigné(e) Benoît LERAT déclare clos
le présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 22 Mai 2023
au 5 Juin 2023

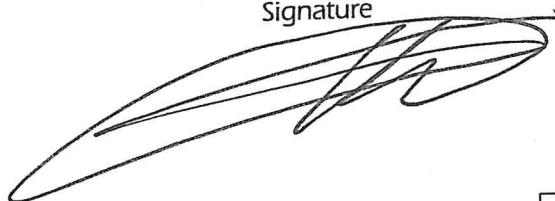
Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 0
de la page n° 1 à la page n° 1

En outre, j'ai reçu 3 lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les 3 pièces qui y sont annexées et le dossier
enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le 6 Juin 2023

V. le Maire
A Chamvres, le 6/7/23

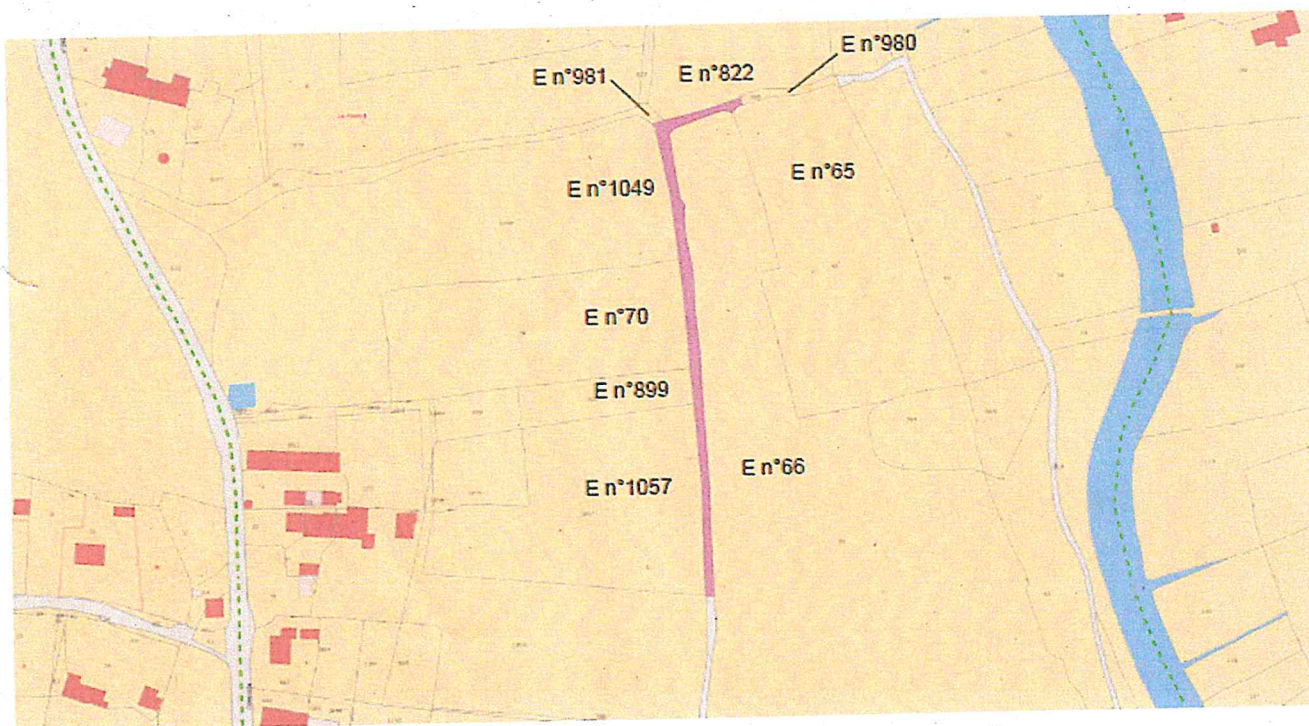
Signature



Aliénation du chemin dit de «La Pochais»

Enquête publique 2023

Chemin entre les parcelles cadastrées : E n°1057, 899, 70, 1049, 981, 822, 980, 65, 66





Commune de Nouvoitou

Dossier d'enquête publique
pour l'aliénation de chemins ruraux

Lieu-dit : La Pochais

Enquête publique du 22/05/2023 au 05/06/2023

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



www.nouvoitou.fr

NOTIFICATIONS AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE « LA POCHAIS »

Commune de Nouvoitou 35410

Département d'Ille et Vilaine

PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN DIT «LA POCHAIS»

Dossier n° E 12023/35/BEN

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Benoît LERAY

Commissaire enquêteur

Le 4 juillet 2023

P.1

Sommaire :

Conclusions et avis.....page 3

I-Contexte règlementaire de l'enquête.....page 3

II-Rappel du projet d'aliénation du chemin dit « La POCHAIS ».....page 4

III-Analyses des avis et remarquespage 6

IV-Conclusions et avis.....page 7

CONCLUSIONS MOTIVEES.

Les présentes conclusions résultent de l'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal de Monsieur Le Maire de NOUVOITOU, Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, en date du 5 avril 2023 concernant :

L'aliénation d'un chemin par la commune au lieu-dit « LA POCHAIS ».

Ces conclusions découlent de l'étude du dossier soumis à l'enquête, des reconnaissances effectuées par le Commissaire Enquêteur, la réflexion à laquelle il s'est livré ainsi que l'analyse :

-des réflexions portées au registre.

I-CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE.

L'enquête publique concerne l'aliénation, par la commune de NOUVOITOU, d'un chemin communal.

Par décision du 5 avril 2023, Monsieur Le Maire, Jean-Marc LEGAGNEUR, de NOUVOITOU, a désigné un commissaire enquêteur : Monsieur Benoît LERAY, agriculteur à CHANTEPIE.

Faisant suite à une délibération n°2023-21 du conseil municipal du 20 mars 2023, Monsieur le Maire de NOUVOITOU a pris un arrêté le 5 avril 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du lundi 22 mai jusqu'au lundi 5 juin 2023 (soit 15 jours consécutifs) aux heures d'ouverture de la mairie.

La publicité de l'enquête s'est faite conformément à la réglementation :

-insertion d'un avis au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (dans le journal Ouest-France le 28 avril 2023 et dans le journal de VITRE le 28 avril 2023),

-affichage public du 27 avril au 5 juin 2023 en mairie de l'affiche réglementaire et d'une copie de l'arrêté municipal. Il y a eu un affichage sur le site concerné. Le commissaire-enquêteur note que les affiches étaient particulièrement repérables et accessibles à une lecture aisée,

-l'avis était consultable sur internet sur le site des délibérations communales ainsi que dans le journal municipal « l'écho des moulins ».

Préalablement à l'enquête, le commissaire enquêteur a :

- pris connaissance du dossier et paraphé toutes les pièces,
- a rencontré le lundi 27 mars 2023 Madame Marie-Paule ANGER, Maire-Adjointe en charge de l'environnement, de l'Agriculture et des chemins et Madame Sarah GUILLAUMEUX, responsable du service urbanisme pour faire le point sur les dossiers soumis à l'enquête publique.
- l'affichage public a été vérifié.

Les trois permanences prévues dans l'arrêté de Monsieur le MAIRE, Jean-Marc LEGAGNEUR, ont été assurées par le commissaire enquêteur :

- lundi 22 mai 2023 de 14h à 16h
- mercredi 31 mai 2023 de 14h à 16h
- lundi 5 juin 2023 de 14h à 16h

Le lundi 5 juin 2023 à 18h, le Commissaire Enquêteur s'est entretenu avec Madame Marie-Paule ANGER, Maire-Adjointe en charge de l'environnement, de l'Agriculture et des chemins et Madame Sarah GUILLAUMEUX, responsable du service urbanisme en fin d'enquête pour faire un point d'étape et :

- la mise à disposition du commissaire enquêteur du registre et du dossier d'enquête,
- la clôture du registre par le commissaire enquêteur,
- la communication orale à Madame l'Adjointe au Maire des observations écrites et orales recueillies durant l'enquête.

II-RAPPEL DU PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN DIT « LA POCHAIS» A NOUVOITOU.

La commune de NOUVOITOU est propriétaire du chemin dit « La Pochais » situé entre les parcelles cadastrées E n°65, 66, 70, 822, 899, 980, 981, 1049 et 1057.

Monsieur LOUIS a sollicité l'acquisition dudit chemin rural longeant des parcelles dont il est propriétaire l'exploitant.

Le conseil municipal a émis un avis favorable de principe sous réserve des conclusions de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur note que le chemin a disparu et est intégré dans les cultures des parcelles riveraines

Ce dossier respecte les conditions de mise en œuvre de la procédure :

- qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie général du PLU,
- qu'il respecte un but d'intérêt général
- qu'il respecte le code rural et notamment son article L 161-10,
- qu'il s'appuie sur une procédure d'enquête publique où la collectivité a élaboré un dossier d'enquête conforme à l'art. R161-26.

Le chemin d'une surface d'environ 1000 m2 se situe en zone NP et A au PLUi de RENNES METROPOLE.

Cette aliénation s'inscrit dans le cadre de l'étude sur la redynamisation du bocage menée par la municipalité, les agriculteurs et les associations. Plusieurs volets alimentent ce dossier dont celui concernant les chemins ruraux. Une première étape consiste à régulariser le statut de ces chemins qui ne sont plus affectés à l'usage public, soit desservant un seul propriétaire et situé en impasse, soit parce qu'ils ont disparu depuis fort longtemps.

La composition du dossier soumis à l'enquête est la suivante :

- d'un projet d'aliénation,
- d'une note explicative,
- des documents graphiques,
- d'une copie des courriers adressés aux riverains,
- des pièces administratives (délibérations du conseil municipal, de l'arrêté de Monsieur Le Maire, des avis parus dans la presse),

III –SOLlicitation ET ANALYSES DES AVIS ET REMARQUES.

-Monsieur Christian JOUAULT propose : *« le chemin que veut céder la commune devrait plutôt être échangé avec une surface équivalente sur la parcelle, propriété de la SAFER, le long de la Seiche en zone humide. Cette manière de procéder permettrait, lors de la vente de chemins à des particuliers d'enrichir par compensation le patrimoine rural en zones sauvages, riches en biodiversité avec des plantations d'espèces endémiques ».*

-Analyse de Benoit LERAY, Commissaire Enquêteur : *« Un chemin ne peut faire l'objet d'un échange. Il doit y avoir un acte de cession qui conduit à son déclassement. Toutefois le fruit de la vente peut être affectée à l'achat de foncier, dans le cas d'espèce à un achat d'une frange la propriété de la SAFER, sous réserve que cette dernière soit d'accord ».*

-Monsieur Didier NICOT affirme : *« l'intérêt des chemins, même en impasse, car des services écosystémiques s'y développent. Ils sont un refuge précieux pour la faune et la flore. Ils bénéficient à tout le monde et pas seulement aux riverains... ».*

-Analyse de Benoit LERAY, Commissaire Enquêteur : *« Ce point de vue peut être partagé lorsque la végétation a pris ses droits dans une portion de chemin en impasse et qu'elle permet un développement de la biodiversité et un abri pour le faune. L'appréciation doit se faire au cas par cas. En l'occurrence, ce n'est pas le sujet sur ce dossier ».*

-Monsieur Bernard LE BOULICAUT, Président de l'association LE BERUCHOT, déclare : *« La justification pour cette nouvelle aliénation semble -un peu courte- car appliquée à l'ensemble de la commune, elle permettrait l'aliénation d'une multitude de chemins ou tronçons de chemins sans autre forme de procès. Il s'interroge sur le vocabulaire utilisé -chemin disparu sur le terrain-, il a bien fallu que quelqu'un le fasse, sans rien demander, de manière clandestine et dérobée, et que d'autres le laissent passivement commettre son appropriation d'un bien public ! Par ailleurs, il est question d'une étude de redynamisation du bocage. Cette étude ne figure pas dans le dossier d'enquête publique. Quatre des sept chemins traités dans le cadre de l'enquête sont encore visibles et utilisés, pourquoi les céder ? Il propose des alternatives à l'aliénation. Il serait plus pertinent de proposer un échange permettant de préserver ou de reconstituer un linéaire au moins équivalent à l'original et répondant aux usages publics ! Il regrette que le dossier soumis à enquête n'évoque pas la trame verte et bleue et la biodiversité dans laquelle les chemins et les haies jouent un rôle essentiel. Il regrette que le dossier ne se mette pas en perspective avec l'agenda 21.*

Enfin, sur le déroulement de l'enquête, il estime la durée trop courte, les pièces du dossier ne sont pas sur site internet de la commune et les horaires d'ouverture sont dissuasifs et les pièces du dossier ne permettent pas de comprendre les relations de ces chemins avec leurs différents usages. Au vu de ces éléments, il apparaît qu'une étude d'impact environnemental serait un moyen de répondre convenablement aux questions posées. En tout état de cause, au nom de l'association qu'il représente, il donne un avis très défavorable à cette aliénation ».

-Analyse de Benoit LERAY, Commissaire Enquêteur : « La vie des chemins s'inscrit dans la longue histoire rurale. Il n'y a pas forcément une mauvaise intention à la disparition de certains chemins. C'est parfois une simple logique de l'évolution du mode d'exploitation des parcelles et de l'évolution des titres de propriété. Preuve en est, l'exploitant agricole d'aujourd'hui souhaite régulariser la situation. Par contre, il ne faudrait pas que cela devienne une méthode, une sorte de prime à l'incivilité. La régularisation doit être exceptionnelle et motivée. En matière de notion d'échange, je confirme ma réponse à Monsieur Christian JOUAULT. Dans le SCOT du PAYS DE RENNES et le PLUi de RENNES METROPOLE, la trame verte et bleue existe, on peut regretter que le dossier soumis à l'enquête publique ne rappelle pas, dans son préambule, son insertion dans cette démarche. Sur le plan pédagogique, cela serait très efficace. Notons toutefois, que le SCOT, qui est un document supra-local, ne va pas -au jour d'aujourd'hui- à ce niveau de détail. Il en va de même pour l'agenda 21. Le SCOT est en cours de révision, souhaitons que ces choses évoluent dans ce sens car le SCOT fait l'objet d'une étude d'impact environnemental. Quant au déroulement de l'enquête, elle s'est déroulée conformément à la réglementation ».

IV –CONCLUSIONS ET AVIS.

Un chemin ne peut faire l'objet d'un échange. Il doit y avoir un acte de cession qui conduit à son déclassement. Toutefois le fruit de la vente peut être affectée à l'achat de foncier, dans le cas d'espèce à un achat d'une frange la propriété de la SAFER, sous réserve que cette dernière soit d'accord.

Une portion de chemin en impasse peut être préservée lorsque la végétation y a repris ses droits et qu'elle permet un développement de la biodiversité et un abri pour la faune. L'appréciation doit se faire au cas par cas. En l'occurrence, ce n'est pas le sujet sur ce dossier.

La vie des chemins s'inscrit dans la longue histoire rurale. Il n'y a pas forcément une mauvaise intention à la disparition de certains chemins. C'est parfois une simple logique de l'évolution du mode d'exploitation des parcelles et de l'évolution des titres de propriété. Preuve en est, l'exploitant agricole d'aujourd'hui souhaite régulariser la situation. Par contre, il ne faudrait pas que cela devienne une méthode, une sorte de prime à l'incivilité. La régularisation doit être exceptionnelle et motivée.

Dans le SCOT du PAYS DE RENNES et le PLUi de RENNES METROPOLE, la trame verte et bleue existe, on peut regretter que le dossier soumis à l'enquête publique ne rappelle pas, dans son préambule, son insertion dans cette démarche. Sur le plan pédagogique, cela serait très efficace. Notons toutefois, que le SCOT, qui est un document supra-local, ne va pas -au jour d'aujourd'hui- à ce niveau de détail. Il en va de même pour l'agenda 21. Le SCOT est en cours de révision, souhaitons que ces choses évoluent dans ce sens car le SCOT fait l'objet d'une étude d'impact environnemental.

Le déroulement de l'enquête a été conforme à la réglementation.

J'ai donc l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'aliénation du chemin dit « LA POCHAIS ».

Chantepie, le 4 juillet 2023

Benoît LERAY

Commissaire-enquêteur